



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
des Hautes-Alpes

Service Agriculture et Espace Ruraux

Gap, le

28 MARS 2024

NOTE à l'attention des agriculteurs

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES (Orages (excès de pluie) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023 sur « sols : remise en état des parcelles, resemis prairies et chemin d'exploitation, ouvrages : captage d'eau, digue, pont et mur soutènement, clôtures, matériel technique professionnel, ruches, stock à l'extérieur du bâtiment, pivoines, framboisiers et cheptel vif : truite Arc-en-ciel »

L'arrêté signé par le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire le 6 mai 2024 a reconnu comme calamité agricole les orages (excès de pluie) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023 :

- **liste des communes :** Abriès-Ristolas, Aiguilles, L'Argentière-la-Bessée, Arvieux, Baratier, Briançon, Ceillac, Cervières, Champcella, Champoléon, Châteauroux-les-Alpes, Château-Ville-Vieille, Crots, Embrun, Espinasses, Eygliers, Freissinières, Guillestre, Molines-en-Queyras, Le Monétier-les-Bains, Mont-Dauphin, Névalche, Orcières, Puy-St-André, Puy-St-Pierre, Puy-St-Vincent, Réallon, Réotier, Risoul, La Roche-de-Rame, St-André-d'Embrun, St Chaffrey, St-Clément-en-Durance, St Crépin, St-Jean-St-Nicolas, St-Julien-en-Champsaur, St Sauveur, La Salle-les-Alpes, Savines-le-Lac et Vars.
- **Liste des pertes de fonds :**
 - **sols :**
 - remise en état des parcelles,
 - resemis prairies,
 - chemins d'exploitation,
 - **ouvrages :** captage d'eau, digue, pont et mur de soutènement,
 - clôtures,
 - matériel technique professionnel,
 - ruches,
 - stocks à l'extérieur bâtiment : bottes de foin,
 - pépinières horticoles : pivoines,
 - framboisiers,
 - **cheptel vif :** truite Arc-en-ciel.

Les agriculteurs peuvent en conséquence déposer leur dossier pour demander une indemnisation au titre des calamités agricoles pour les dommages causés par les orages (excès de pluie) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023 sols (remise en état des parcelles), resemis, chemins d'exploitation, ouvrages (captage d'eau, digue, pont et mur de soutènement), clôtures, matériel technique professionnel, ruches, stocks à l'extérieur bâtiment (bottes de foin), pépinières horticoles (pivoines), framboisiers et cheptel vif (truite Arc-en-ciel).

Les dossiers « papier » doivent être adressés à la DDT des Hautes-Alpes dans un délai de **30 jours à compter de l'affichage en mairie** de l'arrêté ministériel.

Le dossier de demande d'indemnisation doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Liste des numéros d'îlot et de parcelles impactées par les excès de pluie,
- Devis **OU** Factures des travaux avec les numéros d'îlot et parcelles,
- Photos des travaux réalisés,
- Attestation sur l'honneur des travaux effectués par l'exploitant,

- Attestations de pertes de fonds : dommages aux sols, aux plantations pérennes et pépinières, à la pisciculture, aux ouvrages et stocks extérieurs,
- Attestation d'assurance incendie-tempête du bâtiment d'exploitation,
- RIB si modification des coordonnées du compte bancaire,
- Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés (bail pour une location de parcelles, autorisation de loi sur l'eau pour les ouvrages)

Le service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (SAER) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes sont au service des agriculteurs pour les conseiller et les aider dans leurs déclarations.

CONTACTS :

- DDT des Hautes-Alpes :

- Nathalie CARRER au 04 92 51 88 05 - mail nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr

- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes au 04 92 52 53 00

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Veuillez le lire attentivement avant de remplir le formulaire de demande
(CF Cerfa n°13681*04)

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la **direction départementale des territoires des Hautes-Alpes – 3 Place du Champsaur – BP 50 026 – 05001 GAP Cedex – Mme Nathalie CARRER au 04 92 51 88 05.**

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos biens. Depuis la campagne 2023 et l'entrée en vigueur de la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, le périmètre du régime des calamités agricoles en métropole est circonscrit à l'indemnisation des pertes de fonds. L'indemnisation des pertes de récolte en métropole entre désormais dans le champ du régime de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) qui fait l'objet d'une procédure ad-hoc et distincte de celle objet du présent formulaire.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, ayant affecté vos biens et outils de production.

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnifiables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de fonds sont indemnifiables à l'exception :

- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnifiables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

Pour bénéficier des calamités agricoles, le montant de dommages engendrés par un aléa climatique à l'échelle de l'exploitation agricole doit être d'au moins 1 000 €.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des biens ou tarifs des travaux figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre mairie ou de votre DDT/DDTM selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page comprend :

Le **cadre « Pertes de fonds »** qui concerne les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- **Annexe a : pour les dommages aux sols ;**
- **Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;**
- **Annexe c : pour l'élevage ;**
- **Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.**

En cas de difficulté pour compléter la ou les pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT/DDTM

Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet. Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT05 est à votre écoute pour vous y aider.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.

PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :

Annexe a : Dommages aux sols

Annexe b : Plantations pérennes et pépinières

Annexe c : Élevage

Annexe d : Ouvrages et stocks extérieurs

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles pour mes pertes de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes),

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le | | / | | / | | | |

Signature

(*) Veillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : | | / | | / | | | |

Nom, prénom ou raison sociale du demandeur : N° Pacage ou SIRET :	PERTES DE FONDS sur remise en état parcelles avec ou sans engin
---	--

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES TRAVAUX EFFECTUÉES
 PAR L'EXPLOITANT**

Je soussigné(e) (nom/prénom).....

représentant légal de *.....

atteste sur l'honneur avoir effectué par moi-même les travaux de remise en état des sols et ouvrages
 nécessaire sur mon exploitation après les orages (excès de pluie) du 18 au 20 octobre 2023.

Le temps pris par la réalisation de ce travail a été de :

- Nombre de jours travaillés :
- Nombre d'heures travaillés :

Le nombre d'heures du matériel technique utilisé est :

- tractopelle : heures
- pelle mécanique : heures
- mini pelle (5 à 7 tonnes) : heures
- mini pelle (5 à 7 tonnes) + enfonce pieux : heures
- tracteur – inférieur à 100 cv : heures
- remorque : heures

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le.....

Signature(s) :
 (de tous les associés pour les GAEC)

* Nom de la société (GAEC)

Annexe c - Pertes de fonds – Elevage - Pisciculture

N° SIRET : _____ ; N° PACAGE : _____
 Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds	Nombre	Quantité en kilos (mytiliculture)	Effectif en milliers (ostréiculture)	Aquaculture (conchyliculture, pisciculture)							N° de parcelle cadastrale, n° d'îlot, n° de concession	
				Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Devis n°	Facture n°	Montant hors taxe (€)	Date d'émission de devis ou facture	Date d'acquisition de la facture			
Facture Truite Arc-en-ciel												

Date : _____
 Signature : _____

Annexe d - Pertes de fonds - Ouvrages et stocks extérieurs
Captage d'eau, digue, pont, mur de soutènement, stocks extérieurs, clôtures, Ruches et matériel technique

N° SIRET : _____ ; N° PACAGE : _____

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds	Mètres	Mètres cube	Heures	Unités (nombre, longueur)	Éléments sinistrés						N° de parcelle cadastrale, n° d'ilot, n° de concession	
					Clôtures, ouvrages(1), stocks extérieurs, apiculture, chenillettes, petits tunnels maraichers (< 80 cms)		Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Devis n°	Facture n°	Montant hors taxe (€)		Date d'émission devis ou facture
Main d'œuvre exploitant avec engins clôtures												
Matériel technique professionnel: tondo-broyeur et râteau-andaineur												
Clôtures												
Facture apicultur: ruches												
Stocks extérieurs : botes de foin												
Facture fournitures ouvrages (1)												
Factures entreprises ouvrages												
Main d'œuvre exploitant sans engin pour les ouvrages												
Main d'œuvre exploitant avec TRACTOPELLE pour les ouvrages												
Main d'œuvre exploitant avec PELLE MECANIQUE pour les ouvrages												
Main d'œuvre exploitant avec CHARGEUR SUR PNEU (Mécacac) pour les ouvrages												

Main d'œuvre exploitant avec MINI PELLE (5 à 87 tonnes) pour les ouvrages																				
Main d'œuvre exploitant avec MINI PELLE (5 à 7 tonnes) + ENFONCE PIEUX pour les ouvrages																				

(1) : Captage d'eau, digues, ponts, murs, murs, fossés, talus, ...

Date :

Signature :



N° 13951*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Campagne agricole : Année |_2_|_0_|_2_|_3_|

Type du sinistre : Orages (excès de pluie) du 29 novembre au 1er décembre 2023

Date du sinistre : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES**Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)**

Numéro du contrat : _____

Biens garantis : Bâtiments exploitation ♦ Contenu ♦

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____

Biens garantis :

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____

Espèces assurées :

-
-
-

Indemnités de sinistre (€) :

-
-
-

GARANTIES (SUITE)

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :